



COMMUNE DU TIGNET

Dérogation scolaire ☐

Ville : _____

INSCRIPTION CANTINE 2026/2027 - Le Tignet

A remettre en Mairie lors de l'inscription

Nom et Prénom de l'enfant : _____

Date de Naissance : _____

Nom et prénom du responsable : _____

ADRESSE : _____

Parents divorcés/séparés : OUI ☐ NON ☐ (Si oui fournir le jugement)

Portable Mère _____ Portable père _____

Email Parents _____

Médecin de Famille/téléphone : _____

EMPLOYEUR Monsieur _____ **EMPLOYEUR Madame** _____

N° téléphone professionnel _____ N° téléphone professionnel _____

Classe pour 2026/2027 : _____ Dossier PAI (allergie) OUI ☐ NON ☐

Fratrie déjà inscrit dans l'école : OUI ☐ NON ☐

Prélèvement automatique : OUI ☐ NON ☐ Prélèvement déjà mis en place : OUI ☐ NON ☐

Changement de RIB : OUI ☐ NON ☐

**Fournir un
RIB
obligatoire**

Cocher les jours de présence : Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

Présence à compter du Jour de la rentrée ☐ ou _____

Noms et n° de téléphone des personnes autorisées à récupérer l'enfant ou à contacter si besoin :

- _____ -
- _____ -

Photocopies des pièces à fournir obligatoirement :

- RIB à joindre impérativement **même s'il n'y a pas de prélèvement** (pour le prélèvement automatique et la trésorerie) / Formulaire de prélèvement automatique rempli
- Attestation EDF mois en cours ou à défaut bail de location ou attestation de propriété bâtie ou si vous habitez chez une personne il faudra la taxe d'habitation de la personne concernée ainsi qu'une attestation sur l'honneur et sa carte d'identité
- Attestation Sécurité Sociale portant le nom de l'enfant (la carte vitale ne sera pas valable)
- En cas de divorce, fournir les pages concernant la garde de l'enfant et les pages où les noms sont spécifiés

(La facturation est mensuelle à terme échu. Veuillez remplir le formulaire prévu pour le prélèvement automatique si vous choisissez ce mode de règlement)

SIGNATURE DES PARENTS (Par la signature de ce document, les parents déclarent accepter les termes du règlement)



COMMUNE DU TIGNET

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

INSCRIPTION

Art. 1 : La cantine fonctionne dès le 1^{er} jour de classe. L'inscription se fait exclusivement à la Mairie, et **devra être renouvelée chaque année**. Pour l'année scolaire 2026/2027, le formulaire d'inscription dûment rempli et signé doit être remis en Mairie lors de l'inscription cantine.

Art. 2 : Pour que l'inscription en cantine soit validée, les parents doivent remplir une fiche d'inscription et fournir les pièces justificatives demandées. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération**. Afin de respecter les normes de sécurité qui nous sont imposées et de permettre aux enfants de déjeuner dans les meilleures conditions d'hygiène et de confort, il est rappelé que **le nombre de places est limité**.

Art. 3 : L'inscription à la cantine vaut pour l'année scolaire. Toutefois en cours d'année, les inscriptions restent possibles à condition de fournir le dossier d'inscription complet, de respecter le délai de commande des repas, **et dans la mesure des places encore disponibles**.

FACTURATION

Art. 1 : La facture est établie en fin de mois, et doit être réglée selon la date d'échéance mentionnée. Le paiement de la facture se fait auprès de la Mairie (voir chapitre règlements, article 1).

Art. 2 : Le prix des repas (enfants, enseignants), sera fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Art. 3 : Aucune modification ne sera apportée aux factures par l'intéressé.

L'annulation de repas sera prise en compte, en respectant un délai de carence de 3 jours avant 10h (hors Week end et jours fériés). Sans le respect de ces conditions, les repas seront commandés, donc facturés.

Pour nous contacter (minimum 3 jours à l'avance et avant 10h00 si demande d'annulation) :

En priorité : MAIRIE 04.93.66.66.66

Email cantine@letignet.fr (si pas de retour d'email dans la journée pour la bonne prise en charge de votre email, veuillez à contacter la mairie par téléphone ou par email mairie@letignet.fr)

REGLEMENTS

Art. 1 : Les règlements par chèque bancaire ou postal doivent être libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Les règlements en espèces doivent être effectués directement auprès du Régisseur en Mairie le jour de permanence : la date sera précisée sur la facture. Une quittance sera délivrée pour le règlement en espèces. Pour le prélèvement automatique la date sera spécifiée sur la facture.

Art. 2 : Des boîtes aux lettres sont mises à votre disposition aux portails des écoles primaire, maternelle ainsi qu'à la Mairie **uniquement pour les règlements par chèque**.

Art. 3 : En cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture, celle-ci sera transmise au Comptable du Trésor Public qui se chargera alors du recouvrement. **La Commune se réserve le droit d'exclure l'enfant de la cantine après notification aux parents par lettre recommandée.**

HYGIENE

Art. 1 : L'enfant devra avoir une tenue vestimentaire correcte et se laver les mains avant de prendre le repas.

Art. 2 : **Aucun régime particulier (sauf PAI reconnu) ni médicament ne sera accepté au sein de la cantine scolaire.** Les menus pour le mois suivant seront diffusés suffisamment tôt pour permettre aux parents de prendre leurs dispositions afin de nourrir, les jours où les menus ne conviendraient pas, leurs enfants à domicile.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Art. 1 : L'enfant devra respecter les règles de vie commune, ses camarades, le personnel le matériel et les locaux.

Art. 2 : **Tout mauvais comportement physique ou verbal** fera l'objet d'une sanction laissée à l'appréciation du personnel de surveillance. Ce comportement fera l'objet d'un :

- Avertissement verbal à l'enfant et rappel du règlement par courrier simple aux parents
- 1^{er} avertissement écrit, et information aux parents sur le comportement de l'enfant
- 2^{ème} avertissement entraînant une exclusion d'une semaine (lettre RAR)
- 3^{ème} avertissement entraînant l'exclusion définitive de l'enfant (lettre RAR).